

DELIBERATION N°D2025_71 DE MARCELLAZ-ALBANAIS

Le 09 octobre 2025, à 20 h 00, le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Eric CHASSAGNE, Maire.

Présents : Mmes Christiane DAUNIS, Fabienne BINET, Annie TISSOT, Ghyslaine LESUEUR, et Isabelle PEGAZ TOQUET.

M. Eric CHASSAGNE, Philippe De PACHTERE, Carlos RUBIO, André VUACHET, Miguel MARTINS, Mathieu BEHAGHEL, Fabrice COCATRIX et Benoît CURT.

Absents excusés : Mme Volcy LEROUGE (pouvoir donné à Mme Isabelle PEGAZ TOQUET) et M. Nicolas BAYART (pouvoir donné à M. Carlos RUBIO).

Absents : Mmes Alexandra BEAUQUIS, Widèd GREVISSE et Fabienne M'TANIOS.

Date de convocation : 03 octobre 2025
Nombre de membres en exercice : 18
Nombre de membres présents : 13 + 2 pouvoirs

Mme Annie TISSOT a été nommée
secrétaire de séance

OBJET : Délégation de compétence du Conseil Municipal au Maire – marché de rénovation de l'église

En date du 26 juin 2025, le Conseil Municipal a pris la délibération de délégation du conseil municipal au Maire qui prévoit une délégation pour les marchés dont le montant est inférieur à 90 000.00€ HT.

Le marché de travaux « rénovation de l'église » est estimé, après l'analyse des offres, à 290 460.00€ HT pour la tranche ferme et à 412 000.00€ HT pour le marché options comprises. Pour faciliter la mise en œuvre du marché, il est proposé de donner une délégation de compétences au Maire pour ce marché et de l'autoriser à signer toutes les pièces s'y afférant.

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES AVOIR DELIBERE :

- **ACCEPTE**, à l'unanimité, de confier à Monsieur le Maire la délégation de compétences pour le marché « rénovation de l'église » ;
- **AUTORISE**, à l'unanimité, Monsieur le Maire, à signer toutes les pièces relatives au marché décrit ci-dessus.

AINSI FAIT ET DELIBERE EN MAIRIE, LES JOUR, MOIS ET AN QUE DESSUS.

Le Maire,
Eric CHASSAGNE

La secrétaire de séance,
Annie TISSOT

The block contains a handwritten signature in black ink, which appears to be 'Eric Chassagne'. Below the signature is a circular official stamp in blue ink. The stamp features a central emblem of a castle or church tower, surrounded by the text 'MAIRIE DE MARCELLAZ-ALBANAIS' and the year '1794' at the bottom.

Acte certifié exécutoire le : 10 OCT. 2025
Télétransmis en préfecture le : 10 OCT. 2025
Mis en ligne le : 10 OCT. 2025

DELIBERATION N°D2025_72 DE MARCELLAZ-ALBANAIS

Le 09 octobre 2025, à 20 h 00, le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Eric CHASSAGNE, Maire.

Présents : Mmes Christiane DAUNIS, Fabienne BINET, Annie TISSOT, Ghyslaine LESUEUR, et Isabelle PEGAZ TOQUET.

M. Eric CHASSAGNE, Philippe De PACHTERE, Carlos RUBIO, André VUACHET, Miguel MARTINS, Mathieu BEHAGHEL, Fabrice COCATRIX et Benoît CURT.

Absents excusés : Mme Volcy LEROUGE (pouvoir donné à Mme Isabelle PEGAZ TOQUET) et M. Nicolas BAYART (pouvoir donné à M. Carlos RUBIO).

Absents : Mmes Alexandra BEAUQUIS, Widèd GREVISSE et Fabienne M'TANIOS.

Date de convocation : 03 octobre 2025
Nombre de membres en exercice : 18
Nombre de membres présents : 13 + 2 pouvoirs

Mme Annie TISSOT a été nommée
secrétaire de séance

OBJET : Délégation de compétence du Conseil Municipal au Maire – marché de programme voirie 2025

En date du 26 juin 2025, le Conseil Municipal a pris la délibération de délégation du conseil municipal au Maire qui prévoit une délégation pour les marchés dont le montant est inférieur à 90 000.00€ HT.

Le marché de travaux « programme voirie 2025 » est estimé, après l'analyse des offres, à 113 672.00€ HT pour la tranche ferme et à 143 518.00€ HT pour le marché, tranches optionnelles comprises.

Pour faciliter la mise en œuvre du marché, il est proposé de donner une délégation de compétences au Maire pour ce marché et de l'autoriser à signer toutes les pièces s'y afférant.

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES AVOIR DELIBERE :

- **ACCEPTE**, à l'unanimité, de confier à Monsieur le Maire la délégation de compétences pour le marché « programme voirie 2025 »;
- **AUTORISE**, à l'unanimité, Monsieur le Maire, à signer toutes les pièces relatives au marché décrit ci-dessus.

AINSI FAIT ET DELIBERE EN MAIRIE, LES JOUR, MOIS ET AN QUE DESSUS.

Le Maire,
Eric CHASSAGNE

La secrétaire de séance,
Annie TISSOT



Acte certifié exécutoire le : 10 OCT. 2025
Télétransmis en préfecture le : 10 OCT. 2025
Mis en ligne le : 10 OCT. 2025

DELIBERATION N°D2025_73 DE MARCELLAZ-ALBANAIS

Le 09 octobre 2025, à 20 h 00, le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Eric CHASSAGNE, Maire.

Présents : Mmes Christiane DAUNIS, Fabienne BINET, Annie TISSOT, Ghyslaine LESUEUR, et Isabelle PEGAZ TOQUET.

M. Eric CHASSAGNE, Philippe De PACHTERE, Carlos RUBIO, André VUACHET, Miguel MARTINS, Mathieu BEHAGHEL, Fabrice COCATRIX et Benoît CURT.

Absents excusés : Mme Volcy LEROUGE (pouvoir donné à Mme Isabelle PEGAZ TOQUET) et M. Nicolas BAYART (pouvoir donné à M. Carlos RUBIO).

Absents : Mmes Alexandra BEAUQUIS, Widèd GREVISSE et Fabienne M'TANIOS.

Date de convocation : 03 octobre 2025
Nombre de membres en exercice : 18
Nombre de membres présents : 13 + 2 pouvoirs

Mme Annie TISSOT a été nommée
secrétaire de séance

OBJET : Création d'un emploi non permanent pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité

Le Maire rappelle à l'assemblée délibérante que, conformément à l'article L. 313-1 du Code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

En outre, les employeurs territoriaux peuvent, en application de l'article L. 332-23, 1° du Code général de la fonction publique, recruter des agents contractuels sur des emplois non permanents pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité. Cet accroissement est d'une durée maximale de douze mois au cours d'une période de dix-huit mois consécutifs.

VU l'article L. 313-1 du Code général de la fonction publique,

VU l'article L. 332-23, 1° du Code général de la fonction publique,

VU le décret n° 88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de recruter un agent contractuel pour faire face à un accroissement temporaire d'activité : le service comptabilité/ressources humaines/marchés publics est en difficulté au regard de la charge de travail existante. La hausse des effectifs depuis 3 ans au niveau du service périscolaire est avérée, ce qui explique une charge croissante au niveau des ressources humaines. Certaines missions sont mises en attente et il est nécessaire de remédier aux difficultés.

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES AVOIR DELIBERE :

A l'unanimité :

- **DÉCIDE** de créer à compter du 20 octobre 2025 un emploi non permanent pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité dans le grade d'adjoint administratif, relevant de la catégorie hiérarchique C. L'agent recruté assurera des fonctions d'agent administratif à temps non complet (8/35^{ème}).

Cet emploi non permanent sera occupé par un agent recruté par la voie d'un contrat à durée déterminée pour une durée de 2 mois et 11 jours soit jusqu'au 31 décembre 2025 inclus et sera renouvelable dans la limite de 12 mois.

La rémunération de l'agent sera calculée par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement.

- **DIT** que les crédits correspondants sont inscrits au budget communal 2025.

AINSI FAIT ET DELIBERE EN MAIRIE, LES JOUR, MOIS ET AN QUE DESSUS.

**Le Maire,
Eric CHASSAGNE**

**La secrétaire de séance,
Annie TISSOT**



Acte certifié exécutoire le **10 OCT. 2025**
Transmis en préfecture le : **10 OCT. 2025**
Mis en ligne le : **10 OCT. 2025**

DELIBERATION N°D2025_74 DE MARCELLAZ-ALBANAIS

Le 09 octobre 2025, à 20 h 00, le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Eric CHASSAGNE, Maire.

Présents : Mmes Christiane DAUNIS, Fabienne BINET, Annie TISSOT, Ghyslaine LESUEUR, et Isabelle PEGAZ TOQUET.

M. Eric CHASSAGNE, Philippe De PACHTERE, Carlos RUBIO, André VUACHET, Miguel MARTINS, Mathieu BEHAGHEL, Fabrice COCATRIX et Benoît CURT.

Absents excusés : Mme Volcy LEROUGE (pouvoir donné à Mme Isabelle PEGAZ TOQUET) et M. Nicolas BAYART (pouvoir donné à M. Carlos RUBIO).

Absents : Mmes Alexandra BEAUQUIS, Widèd GREVISSE et Fabienne M'TANIOS.

Date de convocation : 03 octobre 2025
Nombre de membres en exercice : 18
Nombre de membres présents : 13 + 2 pouvoirs

Mme Annie TISSOT a été nommée
secrétaire de séance

OBJET : Acquisition de 3 parcelles au chef-lieu en vue d'aménagements de voirie

Monsieur Carlos Rubio, adjoint au Maire, informe qu'un particulier propose de céder à la commune des terrains restés en sa propriété et dont il n'a pas l'utilité, car ils sont situés en bordure de voirie au chef-lieu. Il s'agit des parcelles AD 272 (583 m²), AD 325 (149 m²) et AD 331 (64 m²), situées chemin du Carillon et route de Peignat.

Ces parcelles, d'une contenance totale de 796 m², permettraient de réaliser des aménagements de voirie, notamment la parcelle AD 272, qui avait fait l'objet d'un glissement de terrain.

Il est proposé d'acquérir ces parcelles à l'euro symbolique, les frais d'acte restant à la charge de la commune.

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES AVOIR DELIBERE :

A l'unanimité :

- **APPROUVE** l'acquisition des parcelles décrites ci-dessus, situées chemin du Carillon et route de Peignat, à l'euro symbolique ;
- **AUTORISE**, à l'unanimité, Monsieur le Maire, à signer l'acte de vente et tous les documents s'y afférant.

AINSI FAIT ET DELIBERE EN MAIRIE, LES JOUR, MOIS ET AN QUE DESSUS.

Le Maire,
Eric CHASSAGNE

La secrétaire de séance,
Annie TISSOT

Acte certifié exécutoire le 10 OCT. 2025
Transmis en préfecture le : 10 OCT. 2025
Mis en ligne le : 10 OCT. 2025

